



Maison d'Accueil Spécialisée

207 rue Jardin - 14220 BOULON
Tél : 02 31 79 37 54
mas.boulon@epsm-caen.fr



EPSMCAEN
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE

www.epsm-caen.fr

Livret D'accueil



Mise à jour : 07.2025

Les Platanes

Établissement Médico-Social

Bienvenue

Ce livret d'accueil témoigne d'une dynamique de changement engagée par l'encadrement et mise en oeuvre par l'ensemble du personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Platanes ». Malgré des conditions architecturales difficiles, c'est une véritable démarche de projet qui est à l'oeuvre au bénéfice des résidents, dans une approche bienveillante, respectueuse des liens familiaux.

Notre responsabilité est d'offrir aux résidents le confort auquel ils ont droit, mais aussi d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents qui s'investissent au quotidien, pour permettre la réalisation d'un projet de vie pour chaque résident, pris dans sa singularité.

SOMMAIRE

- 03 Présentation
- 04 Admission
- 05 L'accompagnement
- 06 Le projet de vie / La participation des familles et des proches
- 7 La vie quotidienne
- 8 Les pavillons d'hébergement
- 10 L'URAAC
- 12 L'architecture et l'environnement
- 14 L'espace papillon
- 16 Plateforme d'accueil séquentiel de jour
- 19 Les droits de la personne accueillie
- 22 Désigner ou révoquer une personne de confiance

Les Platanes

Maison d'Accueil Spécialisée

Présentation

La Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) est destinée à l'accueil des personnes adultes handicapées qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état de santé requiert un accompagnement dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

« **Les Platanes** » accueille **51 résidents** en hébergement à temps complet, trois présentant un autisme complexe sur l'unité résidentielle adulte autiste complexe (URAAC) et 48 atteints de déficiences intellectuelles avec un retard mental sévère et profond ou retard mental moyen avec des troubles associés, ou des déficiences du psychisme, ou des déficiences du langage et de la parole, ou des déficiences auditives, visuelles, motrices, viscérales, ou pluri-handicap, ou polyhandicap et autres déficiences.

L'orientation des personnes handicapées est prononcée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Celle du Calvados est située 17 rue du 11 Novembre à Caen.

Une plateforme d'accueil séquentiel (PAS), située au sein de l'établissement public de santé mentale (EPSM) à Caen, **propose un accueil de jour et un accompagnement spécialisé d'adultes présentant des troubles autistiques diagnostiqués,** et manifestant des « comportements problèmes » ou des troubles du comportement sévères. La PAS offre un accompagnement médico-social spécifique qui vise à soutenir les équipes des établissements médico-sociaux et sanitaires, ainsi que les familles accueillant des adultes présentant des troubles du spectre autistique, confrontés à des situations complexes.

L'âge minimum d'admission est de 18 ans, à l'exception de l'accueil de jour (PAS) qui s'adresse aux personnes adultes à partir de 16 ans. **La structure a vocation à accueillir toutes personnes dont le handicap a été constaté avant l'âge de 60 ans,** ce qui écarte celles que seul le vieillissement aurait conduites à l'absence d'autonomie et à la dépendance.

La Maison d'Accueil est une structure médico-sociale. Sa mission est définie règlementairement :

L'établissement regroupe trois unités de vie destinées à assurer de manière permanente :

- Les besoins courants de la vie (hébergement, nourriture),
- L'aide et l'assistance constante qu'appelle l'absence d'autonomie de ces personnes,
- La surveillance médicale, la poursuite des traitements et de la rééducation, les soins nécessités par l'état des personnes handicapées,
- Des activités occupationnelles et d'éveil et une ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de ces personnes.

Les admissions et les sorties



Les admissions

Pour pouvoir être admis au sein de la structure « Les Platanes », il faut bénéficier d'une orientation de la MDPH puis faire une demande d'admission auprès du secrétariat.

Suite à votre demande d'admission, votre dossier est évalué par une commission d'admission composée :

- Le Médecin Psychiatre, Référent de la Maison d'Accueil Spécialisée,
- Le Responsable des activités médico-sociales et/ou son représentant cadre de santé,
- Le Cadre socio-éducatif,
- Le Psychologue,
- Un infirmier,

Après étude de votre dossier, une réponse argumentée vous sera envoyée qu'elle soit la décision.

Si la procédure d'admission est poursuivie, une première rencontre est organisée. Elle permet de découvrir la structure, son projet, ses services.

A l'issue de cette rencontre, deux possibilités.

➔ Une place est disponible :

Une période d'essai est définie. À la fin de celle-ci, une évaluation par l'équipe pluriprofessionnelle permet de vérifier l'adéquation du projet avec les possibilités offertes sur la structure.

Une admission effective est alors prononcée par le directeur de l'EPSM après avis de la commission d'admission.

➔ Aucune place n'est disponible :

La procédure d'admission est suspendue et la demande, acceptée, placée sur liste d'attente.

Toute admission est subordonnée à la signature d'un contrat de séjour entre l'établissement et le représentant du résident.

Le Directeur de l'EPSM prononce l'admission.

Les sorties

Une sortie temporaire ou séjour de rupture peut être organisé.

La sortie peut être définitive en cas d'orientation de la personne accompagnée vers un autre type de structure ou vers une autre prise en charge : Foyer Occupationnel pour Adultes (FOA), service de psychiatrie ou pour des raisons familiales (demande de rapprochement de la famille).

L'accompagnement



La Maison d'Accueil Spécialisée fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Les équipes pluri professionnelles proposent un accompagnement à la vie quotidienne et à la vie sociale.

L'établissement s'attache à promouvoir le respect, la dignité, l'intégrité, la santé, l'autonomie et le maintien de la vie sociale de chaque Résident. Nos équipes offrent aux résidents un accompagnement global, coordonné et de qualité qui repose sur la mise en place d'un projet personnalisé, modulable en fonction des besoins et des souhaits du résident.

Notre démarche d'accompagnement s'inscrit dans une perspective d'épanouissement de chacun, en prenant en compte l'équilibre et l'harmonie du groupe de Résidents. Nos prestations s'inscrivent dans le prendre en soin en Humanitude. Cette méthodologie de rapport à l'autre, mettant l'accent sur le regard, la parole, le toucher et la verticalité, donnant une large place aux prises en soins non médicamenteuses, oriente nos pratiques et une vision de l'accompagnement des résidents.

L'encadrement de la structure est assuré par un cadre supérieur de santé, un cadre socio-éducatif et un cadre de santé, soutenus par l'expertise d'un psychologue et d'un médecin psychiatre, référent de l'établissement.

L'accompagnement des résidents est assuré par différents professionnels regroupés en :

➔ L'équipe animation et vie sociale :

- Moniteur éducateur, aide medico-psychologique, aide soignant.

➔ L'équipe vie quotidienne :

- Aides soignants, aides médico-psychologiques, agents de nuit.

➔ L'équipe soignante :

- Infirmiers, psychomotricien, diététicien.

L'articulation entre l'éducatif et les soins repose sur un travail coordonné, et sur des temps d'échange et de partage formalisés. Tous ces professionnels sont titulaires d'un diplôme ou certificat adapté à leur fonction. Ils participent régulièrement à des formations spécifiques aux problématiques des personnes accueillies.

➔ Le personnel administratif :

- Secrétaire et intendante.

➔ Le personnel d'entretien et de maintenance technique :

- Agents de service et personnels techniques qualifiés.

S'ajoutent à ces professionnels des intervenants extérieurs libéraux :

- Médecin Généraliste,
- Kinésithérapeute,
- Pédicure.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30. En dehors de leur temps de présence et durant les week-ends, une astreinte téléphonique est assurée. La structure est joignable 24h/24, 7 jours sur 7.

Chaque résident ou son représentant a le libre choix quant au médecin traitant et aux spécialistes.

Les familles peuvent rencontrer les médecins, généraliste et psychiatre, la psychologue, à la Maison d'Accueil Spécialisée, sur rendez vous.

À l'écoute de votre projet de vie



Le Contrat de Séjour ou le Document individuel de Prise en Charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Il définit les objectifs de l'accompagnement et détaille la liste et la nature des prestations.

Chaque personne accueillie bénéficie d'un référent. Il est l'interlocuteur privilégié mais non exclusif, de la personne accompagnée, de sa famille et des partenaires professionnels.

Les réponses aux besoins, attentes et habitudes de vie du résident se traduisent par la mise d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Ce PAP vise au mieux-être de la personne accueillie et au développement de son autonomie.

Il est co-construit avec la personne accueillie, son représentant légal et/ou sa famille et les profes-

sionnels. Il est réévalué, à minima, tous les ans.

Des réunions de synthèse se tiennent à périodicité régulière. Ces rencontres ont pour objectifs d'élaborer, d'évaluer et de réajuster le P.A.P. de la personne accompagnée.

La Maison d'Accueil Spécialisée s'engage dans le maintien des liens familiaux. Ainsi, en plus des rendez-vous individualisés, les familles sont invitées aux fêtes organisées sur l'établissement. Une gazette, co-rédigé par les personnes accueillies et personnels permet de suivre l'actualité de la Maison d'Accueil.

La pratique de la religion est respectée. Il est possible de faire appel à un ministre du culte en le demandant aux personnels du service.

Avec la participation des familles et des proches



Le Conseil de la Vie Sociale est constitué de représentants des personnes accueillies et des familles ou mandataires.

Son objectif est de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quoti-

dienne, les activités, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipement.

au CVS. Des réunions d'expression des résidents sont également mis en place.

Sur proposition du CVS, des réunions de parents peuvent avoir lieu en fin d'année pour faire le bilan de l'année écoulée et le projet de l'année suivante.

La vie quotidienne



La vie quotidienne de la personne accueillie est rythmée par des temps clé tels que :

Les repas

Les repas sont fabriqués et livrés par la cuisine centrale de l'EPSM selon le procédé de liaison froide en méthode H.A.C.C.P



(Hazard Analysis Critical Control Point). Il s'agit d'un système préventif de maîtrise qui vise à garantir la sécurité alimentaire.

La diététicienne propose des menus et des régimes adaptés à chaque résident selon des critères précis qui sont :

- La surveillance du poids et le calcul de l'Indice de Masse Corporelle (I.M.C) pour prévenir le risque de dénutrition, de surpoids ou d'obésité (compléments alimentaires, régime hypocalorique),
- Le risque de fausse route (repas mixé, viande molle, eau gélifiée),
- Les troubles du transit et la constipation (jus d'orange, menu riche en fibres),
- Des pathologies comme le diabète, l'hypercholestérolémie.

Les repas sont commandés par la référente hôtelière en relation avec la diététicienne, les infirmiers et les équipes.



Les activités proposées par l'équipe Animation Vie Sociale

■ Sur le site :

Un catalogue d'activité est proposé tout au long de l'année soit : activités manuelles et artistiques, motricité, cinéma, écoute musicale, snoezelen, atelier pâtisserie, goûter cafétéria, jardin.

■ A l'extérieur :

Equitation, piscine, balnéothérapie, patacoïte, bibliothèque, marché, marche et balade, vélo-sortie, pique-nique, sorties à thème.

Les activités proposées par l'équipe Vie Quotidienne

Soins esthétiques, activités manuelles, jeux de société, sorties éducatives, sorties pique-nique, sorties restaurant, sorties achats (vêtements, produits de toilette, cadeaux, loisirs), sorties coiffeur, pêche en étang, promenades.



Certaines de ces activités se font en inter-équipe et en inter-pavillonnaire. Des séjours de vacances sont proposés par des organismes extérieurs.

Les pavillons d'hébergement



Les trois unités de vie pour les 48 résidents présentant un trouble de la déficience intellectuelle sont construites de façon identique, extérieurement et intérieurement. Chacune héberge 16 résidents.



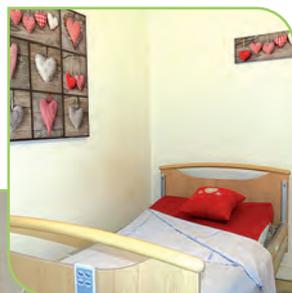
Au rez-de-chaussée

La partie lieu de vie de jour

Un couloir central y dessert :

- Les vestiaires du personnel,
- L'office alimentaire et la salle à manger,
- Une chambre de repos ou un petit salon selon les besoins des résidents,
- Un WC,
- Une salle de bain collective avec 2 douches et 1 WC,
- Un bureau de transmissions,
- Un salon de télévision,
- Une salle d'activités,
- Une pièce polyvalente qui sert pour les soins de l'apparence tels que coiffage, rasage, maquillage, brossage des dents et les soins esthétiques mais également pour des soins infirmiers,
- Un vestiaire pour les résidents avec leurs manteaux et leurs chaussures,
- Une pièce de rangement du chariot-ménage.





Pour améliorer les repères temporo-spatiaux des résidents

→ Un pictogramme est apposé sur chaque porte pour définir la fonction de la pièce,

→ La photo de chaque résident figure au-dessus de chaque porte-manteau et sur la porte du casier à chaussures ainsi que sur la porte de sa chambre.

Il existe également au RDC de chaque pavillon :

→ « Le tableau de Présence du Personnel » sur lequel figure la photo des agents qui travaillent le jour même,

→ « Le tableau d'activités » à la journée.

Au 1^{er} étage

La zone d'hébergement de nuit

Un couloir central dessert :

- 1 salle de bain pour résidents à autonomie réduite avec une baignoire à hauteur variable,
- 1 lingerie,
- 4 chambres doubles, dont 2 sont équipées de moteurs de soulèvement (rail plafonnier),
- 8 chambres individuelles,
- 1 salle de bain pour les résidents à autonomie relative avec 2 douches individuelles et une baignoire,
- 1 pièce de veille,
- 1 salle de soins avec le chariot d'urgence, l'aspirateur de sécrétions, l'oxygène et un lit d'examen pour les consultations médicales.



L'Unité Résidentielle pour Adulte Autiste Complexe (URAC)



L'Unité Résidentielle pour Adulte Autiste Complexe (URAC) est un plein pied adapté pour l'accueil de trois résidents présentant un trouble de la sphère autistique sévère. Elle se compose de trois sous-espaces.

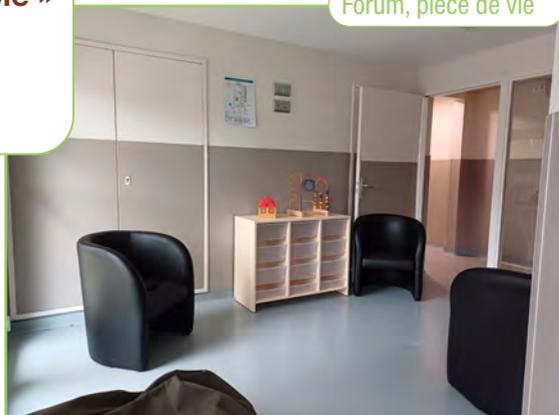
Sous-espace « Être ensemble » avec ou sans interaction

- Forum (espace TV, espace d'activité)
- Espace repas



Forum, pièce de vie

Forum, pièce de vie



Sous-espace « Faire ensemble » avec ou sans partage

- Forum (espace TV, espace d'activité)
- Espace repas

Un lieu de vie adapté

- Espace identifié
- Repère temps et espaces
- Environnement sécurisé et résistant
- Confort et aspect esthétique
- Circulation dégagée
- Équipe formée



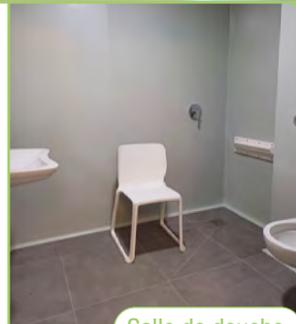
Espace repas

Chambre



Sous-espace « Repli et individualité »

- ➔ **Espace privatif** : une chambre de 15 m² environ
 - Un espace nuit
 - Une armoire encastrée
 - Une salle de douche et un sanitaire,
- ➔ **Espace sensoriel**
 - Outil et matériel sensoriel (un chariot Snoezelen mobile)
- ➔ **Espace Balnéo**
 - Lumière
 - Bulle
 - Matériel sensoriel
- ➔ **Espace calme retrait et apaisement (ECRA)**



Salle de douche



Espace ECRA

Espace balnéo



Un jardin clos

L'architecture et l'environnement



L'établissement est organisé autour de 6 bâtiments.
La surface totale habitable est de 3400 m² environ.



Un parking est à disposition des visiteurs dès l'entrée.



Les Genêts



Les Bleuets



Les Primevères



URAAC



Le pavillon Administratif

→ Au Rez-de-Chaussée

L'Entrée avec :

■ A droite **le secrétariat administratif**, les bureaux d'encadrement, l'intendance et la salle de restaurant du personnel.

■ A gauche **une salle d'attente des familles et des visiteurs**, les bureaux infirmier et psychologue, la pharmacie, une salle de soins de pédicure.

→ Au sous-sol

Les locaux techniques et la chaufferie.

→ A l'étage

1 salle de réunion.



L'espace papillon



Cet espace dispose de 4 salles.



Salle d'activités
artistiques et manuelles



Salle vidéo
pour les séances cinéma



Salle de Motricité



Salle Snoezelen



Jardin



Cafétéria et Foyer



Malette sensorielle

Les Véhicules

La structure dispose de 2 véhicules Renault Master (8 places et 9 places), équipés d'accès à Personne à Mobilité Réduite (PMR) et 1 véhicule Renault Kangoo, 5 places.

Ils servent à la fois pour les sorties des résidents et les accompagnements médicaux.

Plateforme d'accueil séquentiel de jour à l'Épsm Caen



L'accueil de jour s'adresse prioritairement aux jeunes adultes en situation « Amendement Creton et TSA » résidant dans le département du Calvados.

La situation géographique est prise en compte notamment pour limiter les temps de transports entre l'unité et les retours au domicile.

L'accompagnement des personnes accueillies est assuré par un éducateur spécialisé, un moniteur éducateur, encadrés par un cadre de santé.

L'unité dispose de 3 places pour un accompagnement individualisé à la journée ou à la demi-journée, une ou plusieurs fois par semaine.

Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

Sous la responsabilité d'un médecin psychiatre et référent, les objectifs d'accompagnement peuvent porter sur :

- ➔ L'évaluation des besoins de santé notamment pour le suivi somatique et psychiatrique.
- ➔ L'accès à des consultations spécialisées au sein de l'ÉPSM (généraliste, dentaire, gynécologique, psychomotricité, diététique, ...)
- ➔ Une évaluation pluridisciplinaire des « comportements-problèmes » présentées par la personne, avec proposition de plan de prévention au CAP, appui dans la définition d'un projet de vie,

Avec le soutien de l'Équipe Mobile d'Intervention et de Liaison pour Adulte Autiste (EMILAA), des prestations de coordination renforcées sont également proposées notamment dans :

- ➔ La coordination du parcours pour prévenir les

risques de ruptures de prise en charge, en lien avec la famille et les partenaires intervenant dans la situation,

- ➔ La coordination du parcours santé de la personne accueillie pour son suivi somatique et psychiatrique.

- ➔ L'appui aux aidants familiaux.

Les parents et la fratrie des personnes accueillies sont invitées à participer aux groupes parents et groupe fratrie. Les rencontres se font actuellement dans les locaux d'EMERGENCE, à l'ÉPSM Caen.

Admission au sein de la PAS

L'accueil d'un nouvel usager est réalisé petit à petit pour trouver le juste équilibre permettant le bien vivre ensemble et faciliter l'adaptation de la personne.

Lors de la phase de préadmission, une évaluation initiale permet de s'assurer de l'adéquation des attentes et besoins de la personne avec l'offre de la PAS. Elle intègre des visites à domicile et des temps partagés à la PAS avec les parents et/ou les professionnels d'un autre établissement. Cette évaluation, en situation, doit permettre de s'approprier les outils de communication, d'appréhender les habitudes et repérer les savoir-faire de la personne.

Chaque proposition d'admission est ainsi personnalisée et préparée avec la famille ou l'entourage de la personne pour convenir des jours ou demi-journée d'accueil, des activités et accompagnements adaptés des modalités de transport.

Un outil de liaison est utilisé pour communiquer sur les besoins, les réussites ou les difficultés, et transmettre les informations entre le lieu de vie et les acteurs de la plateforme. Il intègre un bilan de semaine, tous les vendredis.

Les locaux de la PAS



EPSM CAEN



Les locaux de la PAS sont installés au rez-de-chaussée du Pavillon Jamet

Lieu de vie



Accueil



Salle Snoezelen



Espace Balnéo



**Pièce d'activité
individuelle**



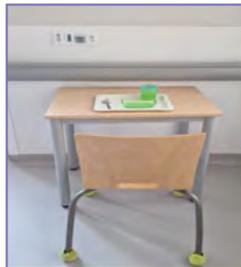
Parc



**Espace calme, retrait
et apaisement**



Refectoire



Réfectoire



Salon Famille

Les activités PAS



Les activités sont réalisées en groupe ou en individuel sur le lieu d'accueil de jour (jardin, cuisine, jeux de société, puzzle, dessin, snoezelen, balnéothérapie...) ou à l'extérieur (balade, sport, piscine, bibliothèque).

Les activités proposées seront structurées en lien avec le projet de soin personnalisé.

L'environnement est adapté à chaque personne en fonction de sa sensorialité. Des outils comme des casques anti-bruit, des objets à mordre peuvent être utilisés. La communication alternative sera pensée et mise en œuvre.

La notion de généralisation sera mise en parallèle de la prise en charge et fera partie du projet d'accompagnement personnalisé.

Le déroulement d'une journée type

La journée-type décrite ci-dessous s'inscrit dans un cadre institutionnel souple, en fonction des besoins de la personne accueillie :

9h	Accueil / présentation du planning individualisé	
9h30	Activité (s) sur le site	Activité (s) en extérieur
10h30	Temps d'hypostimulation / temps de décharge / temps de transition	
11h	Activité (s) sur le site	
11h45	Temps d'hypostimulation / temps de décharge / temps de transition	
12h	Repas	
12h30	Temps de repos / temps d'hypostimulation / temps de transition / temps de décharge	
13h	Départ et accueil et présentation du planning usager en demi-journée Accompagnement usager en journée complète	
13h30	Activité (s) sur site	Activité (s) en extérieur
14h30	Temps d'hypostimulation / temps de décharge / temps de transition	
15h30	Activité (s) sur site	
16h	Goûter / transition/départ	

Les droits de la personne accueillie



Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes

habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement

Les droits de la personne accueillie



Charte des droits et libertés
de la personne accueillie

est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations des soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code pénal de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

Article 6 : **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des

mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets

Les droits de la personne accueillie



et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 :

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 :

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 :

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements

ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 :

Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Désigner une personne de confiance



Toute personne majeure accueillie dans un établissement médico-social a la possibilité de désigner une personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance doit être **l'expression de la volonté libre et éclairée du résident/usager**. Ce n'est pas une obligation.

Décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016 L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Selon le code de l'action sociale et des familles, **la personne de confiance a pour rôle et missions auprès de l'usager ou du résident :**

- Un accompagnement dans les démarches liées à la prise en charge sociale ou médico-sociale par l'établissement : la signature d'un contrat de séjour, le projet personnel individualisé...
- Un accompagnement lors d'entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale
- Une aide à la compréhension de ses droits. A aucun moment, la personne de confiance ne peut se substituer aux décisions de l'usager ou du résident.

La personne majeure qui bénéficie d'une mesure de protection juridique peut désigner une personne de confiance. Toutefois, lors de la mise en place de tutelle cette désignation doit être validée par le conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

La nomination, l'actualisation ou la révocation de la personne de confiance est possible à tout moment. L'établissement médico-social et l'équipe doivent en être informés.

La désignation de la personne de confiance n'exclut pas celle d'une ou plusieurs personnes à prévenir en cas de besoin.



Formulaire de désignation de la personne de confiance*



*** mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles**

Je soussigné(e)

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance/...../.....

certifie avoir été informé(e) sur la personne de confiance par l'équipe soignante et :

ne souhaite pas désigner de personne de confiance

souhaite désigner comme personne de confiance

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance/...../.....

Domicile :

.....

Téléphones :

Mail :

Cette personne de confiance est :

un proche un parent mon médecin traitant mon curateur

Je lui ai fait part de mes directives anticipées, telles que définies à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique, si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées

Fait le :

Signature du résident/usager

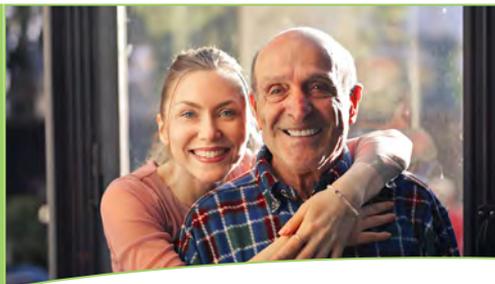
Cosignature de la personne de confiance



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Formulaire de révocation de la personne de confiance*



* mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(é)

Nom de naissance :Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance/...../.....

Met fin à la désignation de

Nom de naissance :Nom d'usage :

Prénoms :

comme personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Que, par suite, cette personne cessera de remplir les missions de la personne de confiance à compter du
...../...../.....

je ne souhaite pas désigner une autre personne de confiance

je désigne comme nouvelle personne de confiance :

Nom de naissance :Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance...../...../.....

Domicilié(e) à
.....

Téléphones :

Mail :

Cette personne de confiance est :

un proche

un parent

mon médecin traitant

mon curateur

Fait le :

Signature du résident/usager

Cosignature de la personne de confiance



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Plan d'accès

Boulon



L'établissement est situé sur la commune de Boulon, à 17 kilomètres au sud de Caen (22 minutes du Centre ville) et à 14 kilomètres de Thury-Harcourt (14 minutes du Centre ville).

Les Platanes

Maison d'Accueil Spécialisée

Courriel : mas.boulon@epsm-caen.fr

Adresse : 207, rue Jardin - 14220 BOULON

Tél : 02 31 79 37 54

Site : www.epsm-caen.fr